

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 5
- votants : 58
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 0
- pour : 58
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/187

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID à Catherine CORREGE et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Maurice LOUDET, Jean-Marc BEGUE, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Michel DABAT, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte en date du 5 février 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en Conseil Municipal du 27 novembre 2011 concernant la révision simplifiée du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

Vu la délibération n°2017-126 du conseil communautaire de la CCPL du 29 juin 2017, approuvant la première modification simplifiée du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

Vu la délibération n°2024-130 du conseil communautaire de la CCPL du 17 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte et le bilan de cette dernière ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE

- **De valider le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte tel qu'il est annexé à la présente.**

DIT

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avezac-Prat-Lahitte et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.**
- **Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public.**
- **Que le dossier peut être consulté à la mairie d'Avezac-Prat-Lahitte aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture.**
- **Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.**

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 10 DEC. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241126-2024-187-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

17 JUL. 2017

ARRIVEE

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présent suppléant : 1
- procurations : 18
- abstentions : 0
- votants : 68

DÉLIBÉRATION n° 2017/126

L'an deux mille dix-sept et le 29 juin à 20 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain DASSAIN a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Loïg le RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Claude GAYÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RÉCURT, François DABEZIES, Didier FAVARO

Présente suppléante : Christine FAUGERE (remplace Jean-Louis VIAU)

Titulaires ayant donné procuration : Madame Monique MARTIN à Monsieur François DABEZIES, Monsieur Roger LACOME à Madame Rose-Marie COLOMES, Monsieur Henri FORGUES à Monsieur Bernard PLANO, Madame Joëlle ABADIE à Monsieur Jean-Claude JACOMET, Monsieur Jean-Paul COMPAGNET à Madame Régine SARRAT, Monsieur Jean-Marie DUTHU à Monsieur Michel SICARD, Madame Gisèle ROUILLON à Madame Isabelle ORTE, Monsieur Jean-Manuel CAMACHO à Monsieur Alain DASSAIN, Madame Madeleine SERIS à Monsieur Alain MAILLE, Monsieur Pascal LACHAUD à Monsieur Jean-Paul LARAN, Monsieur Alain DUCASSE à Monsieur Jean BRILLOUET, Monsieur Laurent LAGES à Madame Stéphanie NOGUES, Madame Fabienne ROYO à Madame Monique KATZ, Monsieur Jean-Marie DA BENTA à Monsieur Pascal AUDIC, Madame Zoulikha CHEBBAH à Monsieur Pierre DUMAINE, Monsieur Elie FOURCADE à Monsieur Gilbert FOURCADE, Monsieur Jacques LAUREYS à Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Monsieur Maurice LOUDET à Monsieur Philippe SOLAZ.

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Alain PIASER, Patrick DARRE, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Stéphanie LAGLEIZE, Nicole MARQUIE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Gérard SABATHIE.

Objet : Modification du PLU d'Avezac Prat Lahitte

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il y a lieu d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants, L 151-28 et L 151-29,
- Vu la délibération du conseil de communauté du 31 mai 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune d'Avezac Prat Lahitte,
- Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 26 avril 2017 au 26 mai 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
- Considérant que la modification simplifiée du PLU de la commune d'Avezac Prat Lahitte est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Décide

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée du PLU de la commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE portant sur la parcelle n° 67. L'objet de cette modification est de corriger une erreur matérielle découlant de l'utilisation d'un fonds cadastral erroné lors de l'élaboration du PLU.

Dit que

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, en mairie d'AVEZAC PRAT LAHITTE et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, en mairie d'Avezac Prat Lahitte aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Pour copie conforme,
Le Président

*Le Président empêché,
Le vice-président*



Affichée le 24 JUIL. 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'AVEZAC-PRAT-LAHITTE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126.1, R123.22 et R. 126-1,

Vu les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique figurant au plan local d'urbanisme de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte approuvé le 05 février 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/144/13 du 24 mai 2006 et l'arrêté préfectoral modificatif n°2006/270/17 du 27 septembre 2006 d'autorisation le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source Saint-Martin située sur la commune d'Avezac-Prat-Lahitte et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit de la commune de Iannemezan,

Vu la modification du périmètre de protection rapproché de la source Saint-Martin mentionnée par l'Agence Régionale de Santé en juillet 2014,

Vu les documents joints au présent arrêté transmis par M. le directeur départemental des Territoires pour être annexés au plan local d'urbanisme de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte selon la procédure des articles précités du code de l'urbanisme.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte est mis à jour à la date du présent arrêté.

La présente mise à jour a pour objet l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique avec le report du périmètre de protection rapproché modifié de la source Saint-Martin sur un fond de plan EDR.SCAN25 R IGN (échelle 1/10 000^{ème}) repérant l'ensemble des servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, soit :

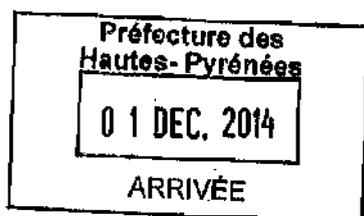
- à la mairie d'Avezac-Prat-Lahitte,
- à la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- à la direction départementale des Territoires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète,
- à Monsieur le directeur départemental des Territoires.

Avezac-Prat-Lahitte, le 27 - 11 - 14
LE MAIRE,
BECWE A



DELIBERATION D'APPROBATION

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE

SOUS-PREFECTURE

02 AOUT 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Plan Local d'urbanisme (P.L.U.)
Révision simplifiée - Approbation (dossier joint)

L'an deux mille onze, le 29 juillet le conseil municipal de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert BEGUE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Présents : BAZERQUE C. BOREL. CARRERE. CORREGE. LARRIEU. LAVIT R. URCELAY. TAJAN. VERGE

Absents : BAZERQUE M.

Excusés : BEYRET. LAVIT J. MILANI. SERRES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver le document.

Monsieur le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- publication d'article dans la presse et mise à disposition en mairie d'un registre.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- la publication dans la presse n'a pas fait l'objet de remarques ou d'observations dans le registre mis à disposition en mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2011 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 18 mai 2011 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 06 juin au 08 juillet 2011,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 juillet 2011,

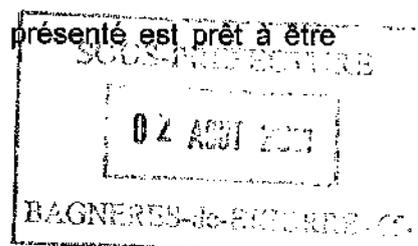
VU le bilan de la concertation,

VU le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré,



DECIDE

D'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relatif à la modification du zonage d'une partie de parcelle classée en zone A1 pour l'incorporer à la zone Ub voisine, au quartier de l'Estaque, au sud du chemin de Bazourquet.

DIT QUE

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- La Dépêche du midi

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

A collection of approximately seven handwritten signatures in black ink, arranged in a cluster on the left side of the page.

Pour extrait certifié conforme,
A Avezac-Prat-Lahitte,
Le 29/07/2011

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Begue", located below the text "LE MAIRE".

Albert BEGUE





PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE n° 2010 / 253-12

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE D'AVEZAC-PRAT-LAHITTE

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

service urbanisme
foncier logement
bureau application
du droit des sols

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126.1 et R.123.22 ;

VU les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE approuvé le 5 février 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ARKEMA implantée sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

VU la lettre de mise en demeure en date du 03 décembre 2009 informant la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE des dispositions des articles R.123.22 et L.126.1 du code de l'urbanisme pour la mise à jour des pièces relatives aux servitudes d'utilité publique ;

VU les documents joints au présent arrêté transmis par M. le Directeur départemental des Territoires pour être annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE selon la procédure des articles précités du code de l'urbanisme ;

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des Territoires ;

horaires d'ouverture :
8h30/12h00
14h00/17h00 - 16h00 le
vendredi

3, rue Lordat
BP 1349
65013 Tarbes cedex

téléphone :
05.62.51.41.41
télécopie :
05.62.51.15.07
courriel :
ddt@hautes-
pyrenees.gouv.fr

A R R E T E :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE est mis à jour à la date du présent arrêté en vue d'y annexer la servitude RISQUES TECHNOLOGIQUES, issue de l'approbation en date du 29 octobre 2008, du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Article 2 : La présente mise à jour concerne dans les documents annexes du PLU le plan des servitudes d'utilité publique (pièce 5.1b) : mention de la servitude d'utilité publique RISQUES TECHNOLOGIQUES sur fond de plan et en légende.

Article 3 : La présente mise à jour sera effectuée dans les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées
- à la Direction départementale des Territoires – 3 rue Lordat à Tarbes.
-

Elle sera par ailleurs diffusée pour information, dans les services de l'Etat et autres services habilités à recevoir les dossiers de Plans d'Occupation des Sols et les dossiers de Plans Locaux d'Urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE pendant une période d'au moins UN MOIS et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées
- M. le maire d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 septembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Christophe MERLIN

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
B.P. 1350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU
50 cours Lyautey
B.P. 543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

direction
départementale
de l'Équipement
Hautes-Pyrénées



Service
Aménagement et
Développement Local
Bureau Planification
Territoriale

Tarbes, le 27 FEV. 2007

ARRETE n° 2007-58-14

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE D'AVEZAC PRAT-LAHITTE

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.126.1, R.123.22 et R.126.1 ;

VU les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique figurant au plan local d'urbanisme de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, approuvé le 5/02/2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2006 autorisant le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source Saint Martin (commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE) et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit de la commune de LANNEMEZAN ;

VU la lettre de mise en demeure en date du 25 octobre 2006 informant la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE des dispositions des articles L.126.1, R.123.22 et R.126.1 du Code de l'Urbanisme pour la mise à jour des pièces relatives aux servitudes d'utilité publique figurant au PLU opposable aux tiers de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

VU les documents joints au présent arrêté transmis par M. le directeur départemental de l'Équipement pour être annexés au plan local d'urbanisme de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE selon la procédure des articles précités du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que M. le Maire d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE n'a pas procédé à la mise à jour du PLU pour intégrer la servitude d'utilité publique instituée par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2006 ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

Article 1er : Le plan local d'urbanisme de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente mise à jour concerne dans les documents annexes du PLU, les pièces du sous-dossier n° 4.3 relatives aux servitudes d'utilité publique Cette mise à jour est effectuée de la manière suivante :

- a) pièce 4.3.a - recueil des servitudes d'utilité publique : intégration de la fiche nomenclaturée AS1 – *Conservation des eaux* mentionnant in fine les coordonnées du service gestionnaire.

- b) plan 4.3.b des servitudes d'utilité publique :
 - légende complétée par l'inscription des nouvelles servitudes (AS1)
 - report du périmètre de protection sur un fond de plan EDR.SCAN25 R IGN (échelle 1/10000) repérant l'ensemble des servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

Article 3 : La présente mise à jour sera effectuée dans les documents tenus à la disposition du public :

- en la mairie d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE
- à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre
- ainsi que dans les dossiers tenus à la direction départementale de l'Équipement :
 - au siège de la direction départementale de l'Équipement
3, rue Lordat à Tarbes
 - à la subdivision territoriale de l'Équipement du Pays des Nestes

Elle sera par ailleurs diffusée pour information, dans les services de l'Etat et autres services habilités à recevoir les dossiers de plans d'occupation des sols et les dossiers de plans locaux d'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en la mairie d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE pendant une période d'au moins UN MOIS et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

- Article 5 :**
- M. le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées
 - M. le sous-préfet de Bagnères de Bigorre
 - M. le maire d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE
 - M. le directeur départemental de l'Equipement

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

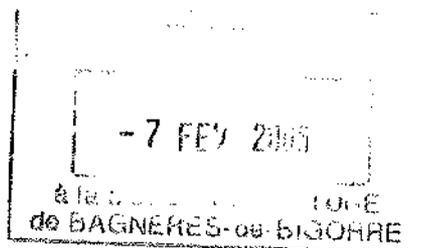
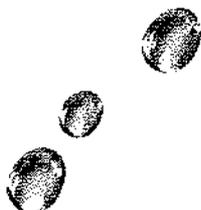
Fait à Tarbes, le
Le Préfet,

27 FEV. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Galdéric SABATIER



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 0.C : DELIBERATION APPROUVANT LE PLU

FEVRIER 2005
N° 3 14 0143



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAISON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

**DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

Commune de Avezac Prat Lahitte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
Révision - Approbation (dossier joint)

L'an deux-mille-cinq, le [REDACTED] le conseil municipal de la commune de Avezac-Prat-Lahitte dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. BEGUE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Présents : [REDACTED] BEGUE D, BEYRET D, BEYRET R, CARRERE, LARRIEU, MILANI, VERGE
Absents : [REDACTED] BERNIGOLE, CAPELLA, URCELAY, TAJAN
Excusés : COUSSAN

M. le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

M. le maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2002 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 8 octobre 2004 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision du P.L.U, l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2004

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2005.

VU le projet de révision plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures au projet,

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

Après avoir

- complété les différentes pièces du dossier pour tenir compte des observations émises par l'Etat : rapport de présentation, PADD , règlement et annexes
- intégré en zone constructible les parcelles suivantes :
 - o 127 du secteur Bazourquet en Ub
 - o 450 et 24 du secteur Arioune en Ua
 - o 152, 151 (partiel) et 138 (p) du secteur Matte det Pouey) en Ua.
- intégré en zone N la parcelle 90 du secteur Sarrats.

d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, la révision du plan local d'urbanisme,

DIT QUE

conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le **bulletin municipal**

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan d'occupation des sols est tenu à la disposition du public à la mairie de Avezac Prat Lahitte aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
A Avezac Prat Lahitte
Le 05 février 2005

- 7 FEV. 2005

LE MAIRE DE BARNÈRES-DE-BIGORRE
A. BEGUE

